INSTITUT D'ARBITRAGE
Centre administratif européen

13, Av. Jules Bordet, 1140 Bruxelles ✉ info@euro-arbitration.org
☎ + 32 (0)2 319 41 03 (10h-12h) **www.euro-arbitration.org**
tribunal digital : **www.lisdirect.net**



La procédure judiciaire traditionnelle est lourde, complexe, d'une lenteur exaspérante, voire inacceptable, et donc souvent économiquement injustifiable. L'arbitrage évite ces longs délais judiciaires et ses frais annexes.
Un long procès n'est jamais moins onéreux, bien au contraire.

● QU'EST-CE QUE L'ARBUTRAGE

L'arbitrage est un processus juridictionnel encadré par la loi qui permet de faire trancher un conflit par des arbitres professionnels dont la décision a valeur de jugement. Cette procédure simplifiée et accélérée vise à aider les tribunaux étatiques en fournissant plus vite une sentence aux parties qui désirent, avec une seule procédure universelle, agir plus rapidement face aux impayés ou faire valoir tout autre droit.

● PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Le principal avantage de l'arbitrage est que les parties obtiennent vite une sentence exécutoire (endéans 1 à 5 mois) et épargnent ainsi des frais.

● UN GREFFE CENTRAL, *simple et digital*

L'institution est lié à une stricte neutralité, indépendance et discrétion, dans le respect du droit de l'arbitrage. L'institut n'est pas affilié, ni dépendante, ni crée sous les auspices d'une association professionnelle ou groupe d'intérêt.

● AVOCAT / MANDATAIRE

Le recours à un avocat/mandataire donne droit à l'indemnité de procédure. Tout avocat épargne par l'arbitrage un temps précieux pour son client ou peut aussi l'appliquer pour le recouvrement discret de ses honoraires.

rapide / facile / digital

UNE PHRASE **suffit** dans les contrats, conditions générales & factures

pour agir face aux impayés ou autres conflits

1 CONTRATS

Un bon contrat stipule clairement les droits et les obligations des parties signataires. Il fixe les responsabilités et limite les risques encourus, mais surtout les sanctions en cas de non-respect du contrat.
Tout aussi important est de prévoir des solutions et les étapes en cas de conflits, de non-paiement ou de rupture de contrat par une des parties. Ceci est un gain de temps précieux et épargnera de frais lors d'un litige.
La célérité de l'arbitrage vous protège contre des parties qui tergiversent.

2 CONDITIONS GÉNÉRALES

Par facilité les parties conviennent souvent que les conditions générales regroupent leurs droits et obligations. De bonnes conditions générales prévoient une procédure accélérée en cas de litige. Un client doit avoir reçu ces conditions avant qu'il ne passe sa première commande.
Un particulier doit avoir donné son accord par écrit. Assurez-vous que tout contrat/document fasse référence à vos conditions générales avec l'arbitrage.
Ci-après la clause compromissoire standard*.

> Tout litige sera soumis au droit et aux tribunaux de notre siège social qui seuls sont compétents, ***sauf si une partie comme première demanderesse saisit l'Institut d'Arbitrage (www.euro-arbitration.org) pour désigner le tribunal arbitrale qui tranchera le litige selon le règlement d'arbitrage SDR (Standard Dispute Rules). Cette clause remplace toutes clauses de compétence contraire.***

3 DEVIS (offre) et/ou COMMANDE

Si la commande se fait par l'acceptation de votre devis, alors vous évitez les discutions par après en mentionnant dans votre devis (offre) **au-dessus de l'endroit pour la signature du client** que votre offre n'est valable que selon vos condition générales au verso ou en annexe.

- En **e-commerce,** ayez la preuve que le client a accepté vos conditions générales, indépendamment si le paiement se fait en ligne ou plus tard. Vérifiez si votre site web contient une clause d'arbitrage correcte.
- Si votre client commande sur base de ses **conditions d'achat** ou sans vouloir accepter vos conditions générales, alors faites attention.
  Envoyez rapidement une confirmation d'ordre en demandant d'accepter vos conditions générales avant d'exécuter sa commande, sinon vous endossez tous les risques en cas de conflit.

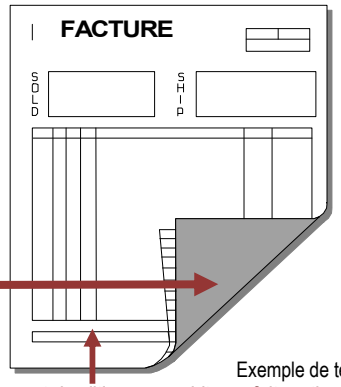
4 Bon de LIVRAISON / de TRAVAIL

Indiquez sur vos bons de livraison ou de travail que vos conditions générales se trouvent au verso, en annexe ou sur votre site. Si le bon est signé ceci renforce son accord antérieur à vos conditions générales.

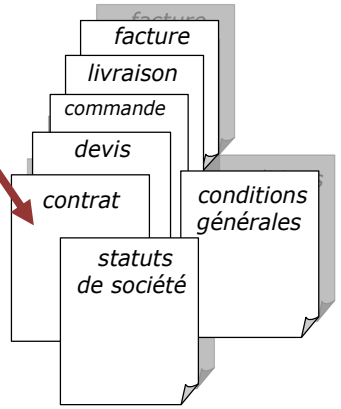
5 FACTURES

Dans une **relation B2B** il arrive que la facture soit le seul document entre les parties. Evitez les conflits et protégez vos factures par une clause d'arbitrage.

Si la clause compromissoire ne peut être reprise sur la facture, il est bon de mentionner **au recto** qu'elle fait partie des conditions générales au verso ou en annexe. En l'absence de la protestation de ladite clause, elle pourra être considérée comme acceptée.



Exemple de texte au recto :
" Un règlement des litiges par arbitrage fait partie des conditions générales au verso ou en annexe. "



6 Statuts ou M&A

Aimez-vous la discrétion en affaires ? Prévoyez alors l'arbitrage dans vos statuts et lors de fusion ou acquisitions

Tout conflit avec ou entre actionnaires, administrateurs, dirigeants ou lors d'acquisitions peut ainsi être tranché en dehors des salles publiques des tribunaux, sans media, ni concurrents.

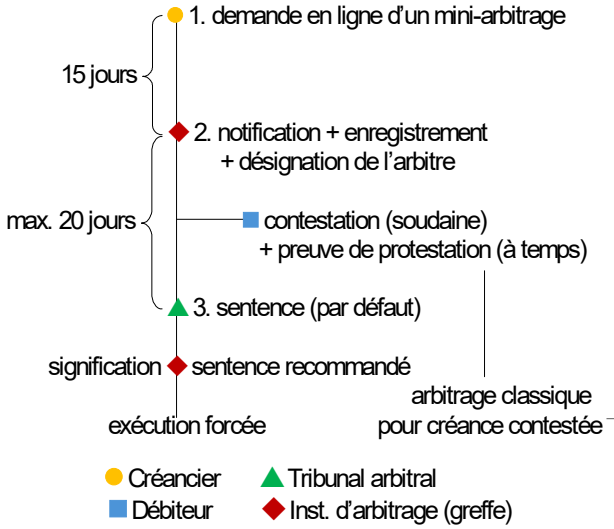
L'arbitrage est la meilleure protection contre toute mauvaise publicité.

(*) clause d'arbitrage conforme au CMR art.33 ou variantes sur demande.

MINI-ARBITRAGE — créance incontestée

Le recouvrement par mini-arbitrage, **rapide** & **moins onéreux** que par citation. Obtenez pour votre créance incontestée une sentence (par défaut) endéans **1 mois** à tarif fixe (htva) dans toute l'Europe :

- pour une créance jusque 15.000 €, seulement **55 €** par partie
- pour une créance à partir de 15.000 €, que **250 €** par partie



« UNE » PROCÉDURE UNIVERSELLE

Un système judiciaire différent dans chaque pays, des tribunaux dont les priorités et organisations différent dans chaque région rend la procédure illisible, inefficace et augmente les frais.

En revanche, les **Standard Dispute Rules** (SDR) offrent une procédure universelle, en 9 langues, afin d'obtenir une sentence exécutoire endéans un délai économiquement acceptable.

Cette **procédure standard** avec son **greffe centralisé** et ses **audiences digitales** rend la justice accessible à tous.

- Le tribunal arbitral est habilité à siéger dans tout pays
- Toute partie conserve son droit fondamental d'interjeter appel.

LE TRIBUNAL DIGITAL : visitez www.lisdirect.net

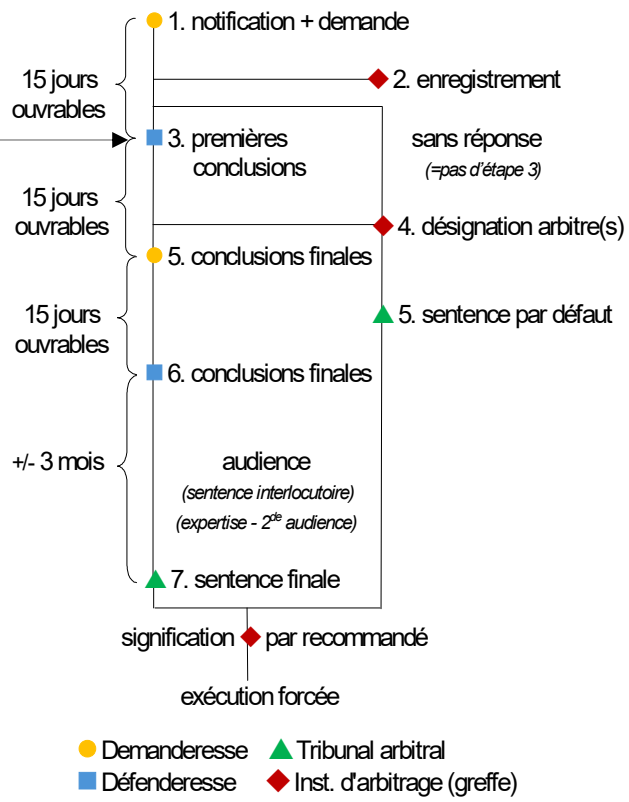
La procédure peut entièrement se dérouler en ligne. Ce qui rend la justice plus simple et accessible à tous, sans frais de déplacement.

UN COÛT FIXE PAR DOSSIER

Sans frais de citation, ni audience d'introduction, ni déplacements. Les frais sont par dossier selon un barème fixe, sans taux horaire. Ainsi les arbitres n'ont aucun intérêt à travailler lentement.

ARBITRAGE CLASSIQUE — contestation

Faire trancher un litige rapidement par des arbitres professionnels épargne à tous un temps précieux et limite les frais collatéraux.
Les parties obtiennent une sentence en moyenne endéans les **5 mois**, même pour des dossiers complexes et peuvent ainsi plus vite se concentrer sur leurs activités principales.



CRÉANCES / LITIGES, *petits ou grands*

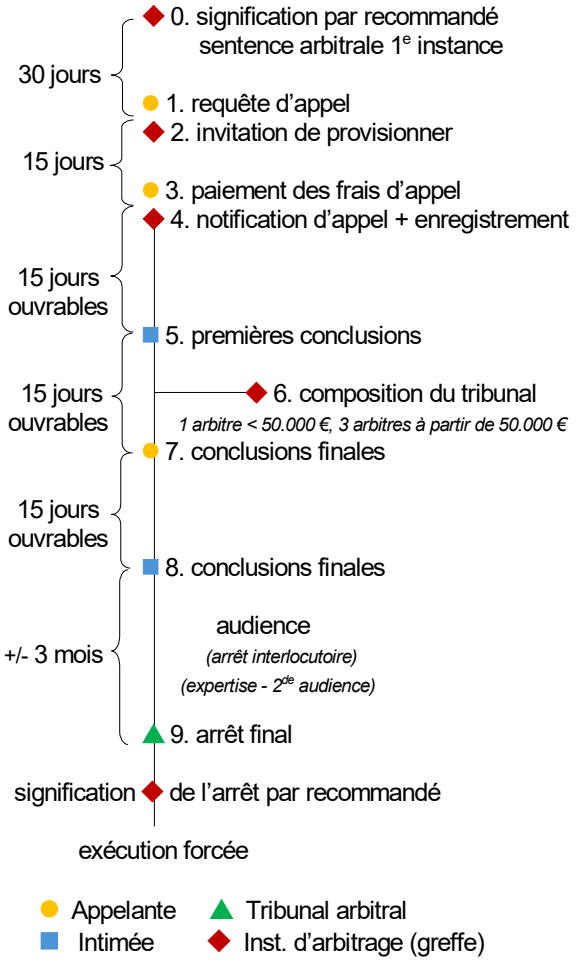
Les grandes entreprises apprécient surtout la **discrétion** et **rapidité**, tandis que les PME, start-up et particuliers, qui sont plus vulnérables, y trouvent plutôt des raisons **économiques**.

DISCRÉTION - SOLUTION EXÉCUTOIRE

L'Institut d'Arbitrage ne donne pas de conseils, que des solutions grâce à plus d'un quart de siècle d'expériences. Cette procédure discrète permet plus de sérénité et de respect entre les parties.
Une sentence arbitrale condamne la partie perdante à une indemnité de procédure, tous les frais d'arbitrage et l'exécution forcée.

DEGRÉ D'APPEL — un droit fondamental

Les Standard Dispute Rules garantissent le droit fondamental d'un appel arbitral. Cette procédure se déroule relativement vite (**6 mois** en moyenne). Ainsi les parties ne sont pas inutilement confronté à une procédure en annulation et se laisser condamner par défaut en première instance n'est dès lors beaucoup moins intéressant.



MONDIAL *(national, international ou offshore)*

L'arbitrage remplace le tribunal étatique d'une des parties afin de garantir une plus grande neutralité. Contrairement au tribunaux étatique les arbitres sont habilités à siéger dans n'importe quel pays et sont multilingue, ce qui évite des frais de traduction inutiles.